L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 MAI 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WILLSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucun souscripteur, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considéré comme discontinué de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, ou moins d'abonnement ne soit payé.

ANNONCES.—Une ligne par carré de chaque longueur pour la première insertion, et de quatre cents pour chaque insertion subséquente. Les changements considérables dans l'annonce original, seront être payé comme une nouvelle annonce. La carrée de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les ressources, ou marchands ayant magasins ou bureaux, ou autres, ou des Assurances et autres institutions publiques, 300; les agents pour navires, les hôtels et bateaux à vapeur, toutes maisons de commerce tenant la Comptabilité, 200; les autres entreprises à l'école et l'échelle.

Le privilège des nous ripeurs aux avis est limité à un carré à chaque ville, et non à 5 par semaine.

LES ANNONCES qui auront lieu de la ligne ordinaire des affiches d'un vaisseau à l'autre, ou plus, ou vente à l'encan, ou propriétés de journaux, vente de plantations et habitations, ventes de terres à vendre à louer ou à affermer, ventes de marchandises, ventes de navires, ventes de propriétés, ventes de meubles, ventes aux prêts et de sa bonté.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, ou non, ou par cette ou portant pas la durée de l'ABEILLE, doivent être payées d'avance.

LES ANNONCES des candidatures à des emplois publics, ou autres, ou autre publication qui ne seraient pas payées d'avance (lorsqu'elle pourront être admises), paieront lesquels et prix ordinaires et d'avance.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENGRAINEURS ET COMMISSIONNAIRES,
No. 83 rue de Chartres—Nlle Orléans.
Ne prennent aucun intérêt dans les ventes de Marchandises qui leur sont adressées, par celles et par plus tots.

Les fermes des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 34 jun—3m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Royalas.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, et moroïdeux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, connaissement et manifeste. 14 mai—3m
MACKTIN NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W F Fredenburgh & Co. Ils seront de jour en jour reçu leurs marchandises.
FIELD & Co., 30 Vieille Levée. 1 jun

F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, et autres produits. 1 jun—1m
W F Field & Co. à New York et F W Fredenburgh à Boston

AVANCES faites sur les consignations adressées à Bauduc et Louis MERLE, 19 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN ODIER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
CHARLES ODIER & Co.
Nouvelle-Orléans, 1844—30

P. CUSACHIS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, de Matériaux, et toutes spécialités, d'articles pour les médecins, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Succésseur Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
30 juillet

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OUEST.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lebeau,
F. P. Ducharme, J. Ker Boyce,
A. Gordon, E. W. Montgomery.
J. C. Harrison, J. C. Saquet.
CHS BRIGGS, Secrétaire.
Ont assuré toute espèce de propriétés contre les risques de feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes les règlement sont faits avec promptitude et libéralité. 17 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte.)
Cette compagnie assure contre les risques de la MERMERS, et du FEU, sous les primes et notes. Après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent entre cette compagnie ont droit à une part de profit, sans encourir aucune responsabilité. Le duran, en clarté. L. MATTHEWS, Président.
16 oct.

PERTE DE CERTIFICATS
ATTENDU que deux certificats d'actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, au nom de Jos. Ch. Mc Kenzie
No. 164, en date du 28 février 1842, de deux actions successives tous ceux plusieurs autres, chacune payées, No. 165, en date du 1er mai 1842, de cinq actions successives tous ceux cent cinquante plusieurs autres chacune payées, ont été perdus, ou volés, et que les personnes que cela pourraient concerner, feront valoir dans les six semaines qui suivront la date de ces présentes, tout droit qui pourrait leur appartenir, sinon, et passé ce délai, il sera procédé à leur remplacement.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845.
D. F. GUEX, secrétaire
13 av—6t

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 8 avril 1845.
UNE assemblée des actionnaires de cette banque aura lieu à la maison de Banque, le mardi, du mai prochain, à midi, pour délibérer sur des propositions de retirer et amender les lettres actes de Législature, ayant trait au règlement des dettes propres de l'Etat, et pour d'autres objets, appelés par la loi de 1842.
Par ordre de la Direction,
WM. K. LEVERICH, Caissier
8 avril—30

TROISIEME MUNICIPALITE.
Bureau du Trésorier.
LES habitants possédant des propriétés foncières des lots limités de cette division, sont priés de vouloir bien en payer les taxes, ainsi que les taxes sur les chiens dans le cou sont au mois de mai prochain.
J. F. DUGARRY, Trésorier.
1 avril—1m

DIVIDENDE DE VINGT-TROIS ET DEMI POUR CENT.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES a déclaré un dividende de trente sur les affaires de l'année dernière, de 1844. LE DIVIDENDE PEUT SE CAUSER de commencer en cela: le 8 F Fredenburgh & Co. Après de jour respectivement, les actionnaires reçus et payés à leurs bureaux, au bureau des agentes de cette ville, Nlle Orléans, et dans les affaires avec cette Compagnie pendant la dite année.
D'après le système suivi par cette Compagnie, tous les profits de chaque année sont divisés entre ceux qui ont payé les primes pendant la dernière année. Ceux qui font assurer leurs propriétés ne courent pas d'opinions, et n'avoir rien à payer, ils ont, obtiennent un dividende réduisant à une à un tantième pour cent, ou moins, ont aussi pris d'UN QUART des primes qu'ils ont payés.
Le Compagnie continue à assurer contre les accidents et les risques maritimes, aux primes les plus modérées. Elle saisit aussi cette occasion de dire que l'actif de cette Compagnie dépasse UN MILLION DE DOLLARS.
THOM'S A. ADAMS,
Président.
Bureau rue Magazine Camp et Gravier

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 122
Vient d'arriver: 1 boîte de Chapeaux à la mode, 1 boîte de Casquettes, 1 boîte de Bottes, 1 boîte de Souliers, 1 boîte de Pantalons, 1 boîte de Gilets, 1 boîte de Cravates, 1 boîte de Mouchoirs, 1 boîte de Bretelles, 1 boîte de Gants, 1 boîte de Bas, 1 boîte de Chemises, 1 boîte de Caleçons, 1 boîte de Bonnets, 1 boîte de Robes de Chambre, 1 boîte de Cravates